

[Connexion](#) | [S'inscrire](#)

[S'abonner dès 1 €](#)

[Le Monde.fr](#) Mise à jour à 23h47 – Paris

39,90 €

-60%

## Idées

- [Idées](#)
- [Points de vue](#)
- [Les débats](#)
- [Editoriaux](#)

## La répression des avocats chinois doit cesser

Le Monde.fr | 20.01.2016 à 16h25 • Mis à jour le 20.01.2016 à 16h32

Par Collectif

[aA Facebook](#) [Twitter](#) [Google +](#) [Linkedin](#) [Pinterest](#) [Abonnez-vous au Monde.fr dès 1 €](#)



Manifestation d'opposants à Hong Kong, le 3 janvier 2016 . AFP PHOTO / ANTHONY WALLACE | ANTHONY WALLACE / AFP

**Nous, avocats, juges et juristes signataires de la présente lettre, écrivons pour partager notre profonde préoccupation quant au mouvement de répression sans précédent qui s'est récemment abattu sur des dizaines d'avocats défenseurs des droits de l'homme et a conduit à la détention de plusieurs d'entre eux. Ce mouvement de répression a commencé le 9 juillet 2015 avec la détention de Wang Yu, de son mari Bao Longjun et de leur fils de seize ans à Pékin. Depuis, des centaines d'avocats,**

## d'employés de cabinets d'avocats et leurs familles ont été assujettis à des mesures répressives allant de l'interrogatoire forcé à la détention en passant par la disparition forcée.

Au 18 janvier 2016, douze avocats et leurs assistants touchés par ce mouvement de répression sont toujours en détention ou ont été « officiellement » arrêtés au mois de janvier 2016 après six mois de détention arbitraire. La plupart d'entre eux sont accusés de « subversion du pouvoir d'Etat » ou « d'incitation à la subversion du pouvoir d'Etat ». Ces personnes sont listées ci-après : Bao Longjun, avocat et mari de Wang Yu, arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat » ; Chen Taihe, professeur de droit et avocat ; Gao Yue, assistante de l'avocat Li Heping, arrêtée pour « complicité de destruction de preuves » ; Li Chunfu, avocat ; Li Shuyun, avocat du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'Etat » ; Liu Sixin, ancien avocat et employé administratif du cabinet Fengrui ; Wang Quanzhang, avocat du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'Etat » ; Wang Yu avocate du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'Etat » ; Xie Yang, avocat arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat » ; Xie Yanyi, avocat arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat » ; Zhou Shifeng, avocat et directeur du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'Etat » ; Zhao Wei (Koala), assistante de l'avocat Li Heping « arrêtée pour subversion du pouvoir de l'Etat ».

Aucune de ces personnes n'a pour l'instant eu accès à un avocat, à sa famille ou à ses amis. Alors que certaines d'entre elles sont détenues parce qu'elles sont suspectées d'avoir prétendument commis des crimes ayant trait à la sécurité de l'État et à l'ordre public tels que « la subversion du pouvoir de l'État », d'autres, telles que Li Chunfu, ne sont soupçonnées d'aucun crime. Dans certains cas tel que celui de Me Zhou Shifeng, plusieurs éléments portent à croire qu'il a été victime de pressions pour « licencier » ses avocats de la défense. Enfin, le gouvernement chinois va jusqu'à nier que l'avocat Li Heping, frère aîné de Me Li Chunfu, a été placé en détention.

## Tortures

Nous craignons qu'à défaut de protection judiciaire et de représentation par un avocat, l'ensemble de ces personnes risque d'être torturé ou victime d'autres traitements cruels et inhumains. Nous sommes particulièrement inquiets de la situation de ceux qui ont été détenus et/ou victimes de disparitions forcées auparavant, tels que Li Heping, son frère Li Chunfu et Wang Quanzhang. Notre inquiétude est d'autant plus grande suite au constat effectué par le Comité contre la torture des Nations unies le 9 décembre 2015, selon lequel « [le Comité] *reste profondément préoccupé par le fait que plusieurs rapports concordants montrent que la pratique de la torture et des mauvais traitements reste profondément ancrée dans la justice pénale [chinoise] qui repose de façon excessive sur les aveux pour obtenir des condamnations* ». Par ailleurs, les médias officiels chinois ont diffusé plusieurs reportages qui accusent un certain nombre de ces « suspects » d'être des membres d'un gang qui se sert de « *la défense des droits pour provoquer des troubles* », et les montrent en train de « confesser » leurs fautes avant même leur mise en accusation officielle.

Le président Xi Jinping a affirmé à plusieurs reprises que « *la Chine est un pays gouverné par la loi* » et que « *chaque cellule du Parti et chaque membre du Parti doit respecter la Constitution et les lois du pays et ne peut invoquer la direction du Parti comme un privilège qui les autoriserait à les violer* ». Néanmoins, les événements décrits ci-dessus semblent aller totalement à l'encontre de ces engagements. De plus, au cours des deux dernières années, d'autres avocats connus pour leur défense des droits de l'homme ont été placés en détention, ou condamnés, notamment Pu Zhiqiang (condamné en 2015), Tang Jingling (en détention et en attente de procès depuis mai 2014) et Zhang Kai (en détention « en résidence surveillée dans un lieu désigné » depuis août 2015).

Nous rappelons que la Chine a signé et ratifié la Convention contre la torture et signé le Pacte

international sur les droits civils et politiques. Par la détention et la disparition de ces avocats et employés de cabinets, la Chine viole ses obligations internationales ainsi que le droit et les principes constitutionnels chinois. Elle viole également les Principes fondamentaux des Nations unies sur le rôle des avocats, la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Pour justifier sa revendication d'être considérée comme un membre responsable de la communauté internationale et obtenir le respect dû à son statut de superpuissance mondiale, il est indispensable que la Chine respecte ses engagements en matière de défense des droits de l'homme.

C'est pourquoi, nous vous exhortons à :

- Assurer la libération des avocats et des autres personnes détenus, y compris de ceux qui l'ont été malgré l'absence d'une quelconque base légale,
- Garantir que tous ceux soupçonnés d'infractions pénales ont accès à un avocat,
- Communiquer l'emplacement des victimes de disparition forcée,
- Garantir que les droits des personnes détenues, notamment leur droit à recevoir des soins médicaux appropriés soient garantis,
- Garantir que les avocats en détention et leurs collègues soient à l'avenir protégés contre toute mesure de contrôle telles que : la filature, les violences, la détention temporaire, les déplacements temporaires contraints, les interrogatoires officieux, la détention administrative ou judiciaire, la disparition forcée, la torture ou encore l'enfermement dans un hôpital psychiatrique. Nous continuerons à nous intéresser de près au destin de ces avocats et de ces employés à l'avenir.

**Dominique Attias**, vice-bâtonnière de Paris (France) ; **Robert Badinter**, ancien garde des Sceaux et président du Conseil constitutionnel (France) ; **Asma Jahangir**, juriste et présidente du barreau de la Cour suprême du Pakistan, membre fondateur de la Commission des droits de l'homme du Pakistan (Pakistan) ; **Manfred Nowak**, avocat, ancien rapporteur spécial de l'ONU sur la torture (Autriche).

La liste complète des signatures pourra être consultée sur cette page :

<http://www.acatfrance.fr/actualite/lettre-ouverte-d-avocats--juristes-et-juges---la-repression-des-avocats-chinois-doit-cesser>

Par Collectif

aA Facebook Twitter Google + LinkedIn Pinterest Abonnez-vous au Monde.fr dès 1€

Sur le même sujet

- Le Danemark raidit sa position sur l'immigration
- Le plus grand nombre premier connu a désormais 22 millions de chiffres Post de blog
- Risque de génocide au Burundi, selon l'ONU Vidéo

Édition abonnés Contenu exclusif

- L'armée française au piège de l'urgence
- Inde-Chine : le match
- La politique indienne des petits pas vis-à-vis du Pakistan

À lire aussi

Contenus sponsorisés par Outbrain

RÉCIT

# En Arabie Saoudite, 1 000 coups de fouet pour un blog

Par Cordélla Bonal(<http://www.liberation.fr/auteur/2914-cordella-bonal>) — 16 janvier 2015 à 07:25 (mis à jour à 13:27)



Le blogueur saoudien Raef Badaoui (photo non datée). Photo Human Rights Watch

f (h) (p) (e)

Le blogueur Raef Badaoui devait subir ce vendredi sa deuxième séance de flagellation en place publique pour «insulte à l'islam». Mais les coups de fouet auraient été reportés pour raisons médicales.

➔ En Arabie Saoudite, 1 000 coups de fouet pour un blog



Vendredi dernier, pendant que le monde entier avait le regard tourné vers la traque des assassins de *Charlie*, Raef Badaoui (Raif Badawi, selon l'orthographe anglo-saxonne), un Saoudien de 31 ans, était fouetté en place publique. Cinquante coups de fouet. Cela devait être pareil ce vendredi, mais la séance a, selon son épouse, été reportée pour «raisons médicales». En tout cas, les séances de coups de fouet devraient se reproduire les 18 vendredis à venir : l'Arabie Saoudite l'a condamné en novembre à dix ans de prison et 1 000 coups de fouet, à raison de 50 tous les vendredis après la prière, devant la mosquée Al-Jafali à Djedda.

De quoi est-il accusé ? Raef Badaoui tenait le blog Liberal Saudi Network (aujourd'hui fermé), un espace de forum et de débats, critique envers la police religieuse et certains édits islamiques. Le jeune homme, musulman, mettait sur la table la question de la laïcité et de la liberté d'expression. *«Dès qu'un penseur commence à exposer ses idées, on peut trouver des centaines de fatwas l'accusant d'être un infidèle, simplement parce qu'il a eu le courage de discuter de certains sujets sacrés»*, faisait-il par exemple remarquer sur son blog. *«Je suis vraiment inquiet à l'idée que les penseurs arabes puissent migrer ailleurs pour trouver de l'air frais et échapper au glaive des autorités religieuses.»* Ou : *«La laïcité est le meilleur refuge pour les citoyens d'un pays.»* L'un de ses posts a été traduit en anglais(<https://raifbadawi.wordpress.com/2014/06/09/old-article-written-by-raif-badawi/#more-28>). Un post d'un autre chroniqueur suggérait que l'université islamique de l'imam Mohamed ibn Saud, à Riyad, était devenue un *«nid à terroristes»*. En Arabie Saoudite, où seule la plus stricte

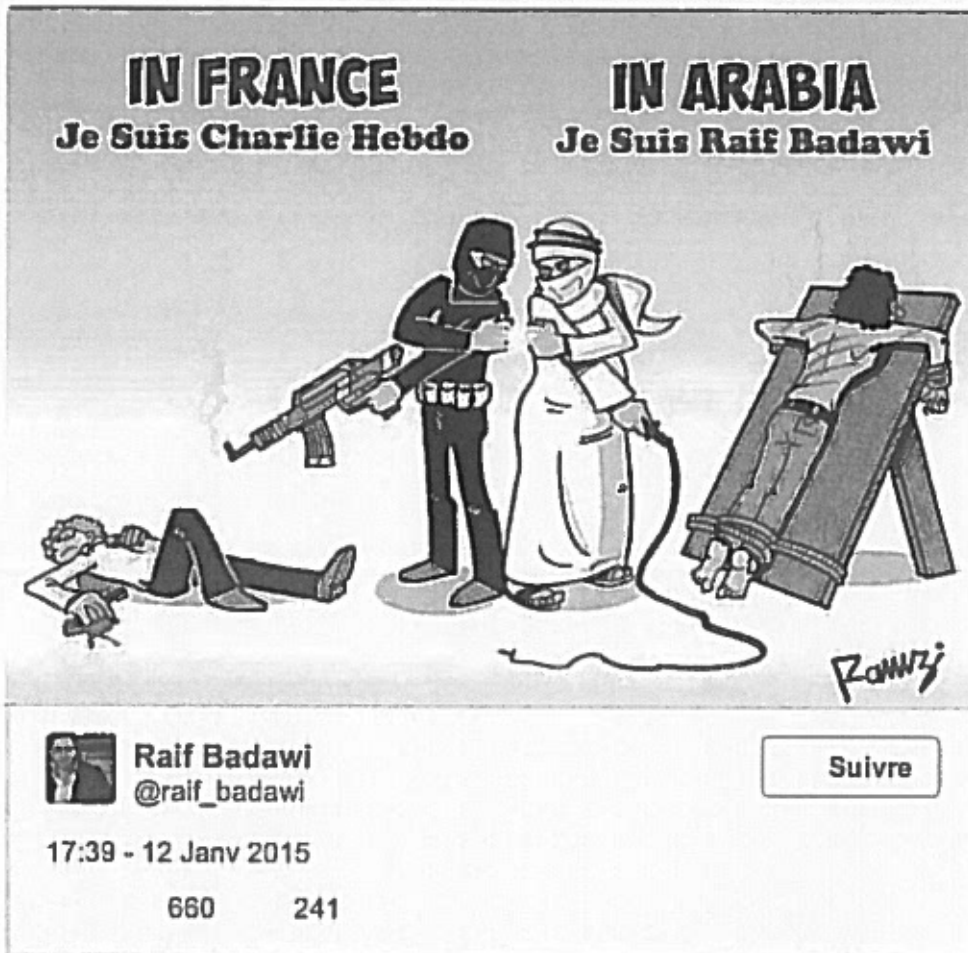
application de l'islam sunnite est tolérée et l'apostasie passible de la peine de mort, de tels écrits suffisent à déchaîner les foudres des autorités.

Le royaume, premier client de la France en matière d'armement et membre de la coalition militaire internationale qui mène des frappes aériennes contre l'Etat islamique, a dépêché à Paris dimanche 11 janvier le numéro 2 de sa diplomatie, Nizar al-Madani, pour représenter le pays lors de la marche en soutien à *Charlie Hebdo* et à la liberté d'expression. Deux jours plus tôt, le 9 janvier, la peine de flagellation pour «insulte à l'islam» avait commencé à être appliquée à Djedda. Un témoin a pu filmer une partie de la scène, malgré l'interdiction des forces de l'ordre présentes.

جلد رائف بدوي | flogging of Raif Badawi



La scène a également été rapportée à Amnesty International par un habitant: *«Raef a été escorté depuis un bus et placé au milieu de la foule, gardé par huit ou neuf policiers. Il était menotté et entravé aux pieds, mais son visage n'était pas couvert. Tout le monde pouvait le voir. Toujours entravé, Raef s'est levé au milieu de la foule. Il était vêtu d'un pantalon et d'une chemise. Un agent des forces de sécurité s'est approché de lui par-derrière avec un énorme bâton et a commencé à le frapper. Raef a levé la tête vers le ciel, en fermant les yeux et en courbant le dos. Il était silencieux, mais on voyait à son visage et son corps qu'il souffrait terriblement. L'agent a frappé Raef dans le dos et sur les jambes, en comptant les coups jusqu'à atteindre cinquante. Le châtiment a duré environ cinq minutes. Il a été très rapide, sans pause entre les coups. Quand il eut terminé, la foule a crié: "Allah akbar! Allah akbar!" Comme si Raef avait été purifié. Raef a été emmené dans le bus et reconduit en prison. La scène a duré moins d'une demi-heure au total.»*



**Raif Badawi**  
@raif\_badawi

Suivre

17:39 - 12 Janv 2015

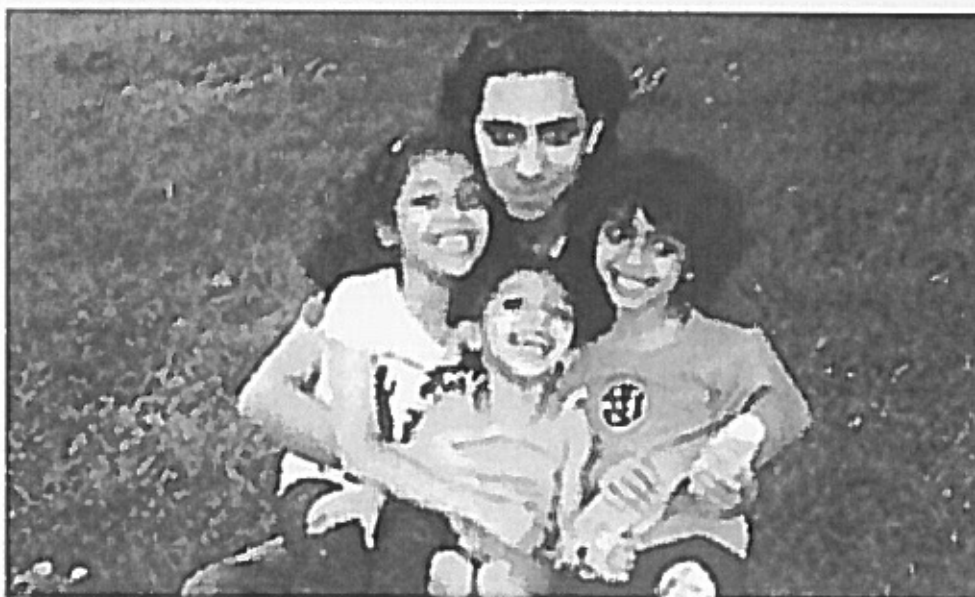
660 241

Ensaf Haidar, l'épouse de Raef Badaoui, est réfugiée à Montréal avec leurs trois enfants. Elle plaide la cause de son mari, avec le soutien de plusieurs ONG, dont Amnesty International ou Reporters sans frontières. «*Mon mari est emprisonné pour le seul fait d'avoir exprimé des idées libérales dans un pays*» où sévissent «*des tribunaux d'Inquisition islamiques dignes du Moyen-Age*», a-t-elle dénoncé mardi lors d'un rassemblement organisé pour réclamer une grâce au roi d'Arabie Saoudite, Abdallah ben Abdelaziz al-Saoud. «*La pression internationale est essentielle*», souligne la jeune femme. «*Je suis convaincue que si nous maintenons notre soutien, il finira par payer. Nous devons continuer de nous battre.* »





A Montréal, mardi. Au centre, son épouse, Ensaf Haidar. (Photo Clément Sabourin. AFP)

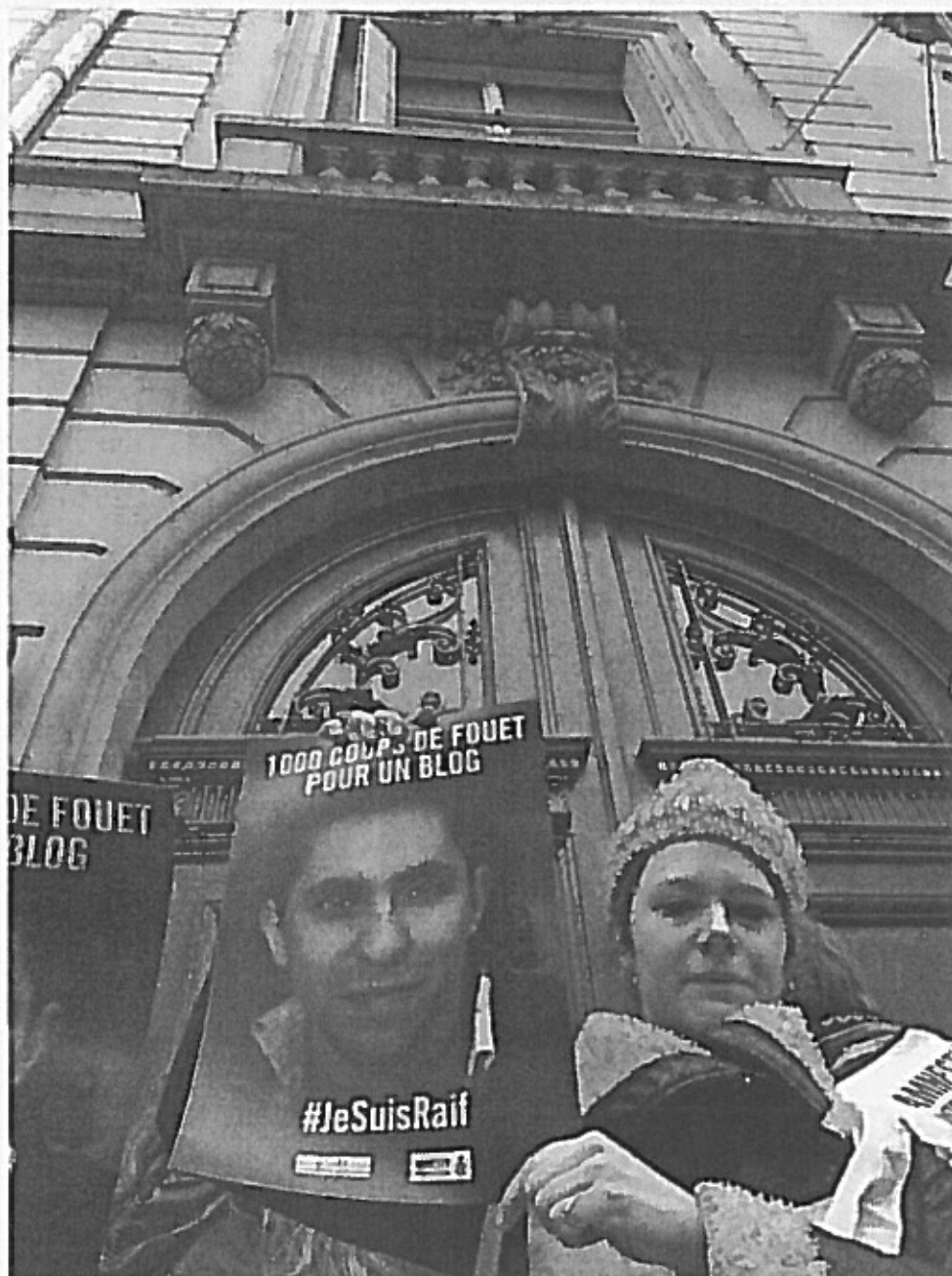


Raif Badaoui, avant son arrestation, et ses trois enfants. (Photo Amnesty International)

Les Etats-Unis, l'Union européenne, le Canada ont dénoncé la peine infligée au jeune blogueur. Des rassemblements se sont tenus dans plusieurs pays. Les hashtags [#freeraif](https://twitter.com/hashtag/freeraif) (<https://twitter.com/hashtag/freeraif>) et

**#jesuisraif(<https://twitter.com/hashtag/jesuisraif>) tournent sur les réseaux. Mais aucun signe de clémence n'est parvenu d'Arabie saoudite.**

***«C'est bien de blâmer l'Iran, c'est bien de blâmer la Corée du Nord, mais ça serait bien aussi de blâmer l'Arabie saoudite qui décapite, qui fouette depuis des décennies», a dénoncé la directrice générale de la section francophone d'Amnesty International Canada, Béatrice Vaugrante. «Il est temps de demander des comptes à l'Arabie Saoudite.»***



**Amnesty France**  
@amnestyfrance

Suivre

Aujourd'hui nous sommes devant l'ambassade d'Arabie saoudite pour parler liberté d'expression #JeSuisRaif cc @RSF\_RWB

10:58 - 15 Janv 2015

287 74

Lundi, l'avocat de Raef Badaoui, Waleed Abu al-Khair, a lui-même vu sa condamnation confirmée en appel. Il devra passer dix ans en prison pour «déloyauté envers le souverain», «atteinte au pouvoir judiciaire» et «création d'une organisation non autorisée».



## Chine. Des avocats emprisonnés pour des infractions mineures

[16/07/2015]

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 juillet 2015

#### **Chine. Des avocats encourent 15 ans de prison pour des infractions liées à la sûreté de l'État qui font « froid dans le dos »**

Dans le cadre d'un durcissement de la répression visant les avocats et les défenseurs des droits humains, les autorités chinoises détiennent au moins trois personnes qu'elles ont inculpées d'infractions liées à la sûreté de l'État, a déclaré Amnesty International jeudi 16 juillet 2015.

Les avocats Xie Yang et Sui Muqing, et le militant Gou Hongguo sont détenus et accusés d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État », infraction passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans.

« L'utilisation de charges liées à la sûreté de l'État est très inquiétante et ne fait que souligner l'intensité des attaques ciblant les avocats spécialistes des droits humains », a déclaré William Nee, chercheur sur la Chine à Amnesty International.

« L'ampleur et la dureté de cette répression sont sans précédent. Les autorités semblent déterminées à détruire le réseau grandissant d'avocats et de militants des droits humains et à distiller la peur parmi ceux qui souhaitent se mobiliser pour ces droits. »

Ces mesures prises par les autorités font craindre que les 31 avocats et militants détenus depuis le début de la répression le 9 juillet ne soient inculpés d'infractions similaires liées à la sûreté de l'État.

Près de 200 personnes ont été interrogées ou détenues par la police dans le cadre d'une vague de répression qui a déferlé sur toute la Chine la semaine dernière.

On ignore où se trouvent Xie Yang, Sui Muqing et Gou Hongguo, depuis que les autorités ont annoncé les avoir placés en « résidence surveillée ». Au titre d'une pratique controversée, la police pourrait les maintenir en détention dans des lieux tenus secrets pendant six mois, sans qu'ils puissent consulter leurs avocats ni avoir de contacts avec leurs proches. Ces trois hommes risquent fortement d'être victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

L'épouse de Sui Muqing a refusé de se conformer à une exigence de la police, à savoir écrire une lettre à son époux pour lui demander de reconnaître ses « crimes ».

La répression s'est accompagnée d'une campagne de diffamation orchestrée par les médias officiels, les avocats et les militants étant accusés de faire partie d'une entreprise criminelle visant à « porter atteinte à la stabilité sociale ». *Le Quotidien du Peuple*, journal officiel du Parti communiste chinois, affirme que pour construire une société qui s'appuie sur la loi pour résoudre les problèmes, la police doit « frapper fort contre les avocats illégaux au regard de la loi ».

Le cabinet d'avocats de Pékin Fengrui Law Firm a été pointé du doigt comme étant au centre d'une « bande criminelle ». Le cabinet défend des personnes dans le cadre d'affaires sensibles relatives aux droits humains, comme l'éminent universitaire ouïghour Ilham Tohti, qui purge actuellement une peine de réclusion à perpétuité.

Les cookies assurent le bon fonctionnement du site, en continuant la navigation vous acceptez leur utilisation.

*« Les autorités chinoises affichent leur mépris envers l'état de droit et se servent de toutes les méthodes possibles pour monter un dossier contre le cabinet d'avocats Fengrui, » a déclaré William Nee.*

*« Ces avocats sont sanctionnés uniquement parce qu'ils défendent les droits fondamentaux. La présomption d'innocence n'est absolument pas respectée. »*

L'arrestation jeudi 9 juillet de l'une des avocates de Fengrui, Wang Yu, a marqué le début de cette vague de répression. Sept employés du cabinet sont détenus ou ont disparu. L'époux de Wang Yu, Bao Longjun, a également été arrêté et son fils de 16 ans s'est vu confisquer son passeport.

Nombre de militants et d'avocats interrogés par la police depuis une semaine ont été questionnés sur les activités de Fengrui et ont reçu l'ordre de ne pas évoquer publiquement le cabinet.

*« La police doit révéler où se trouvent toutes les personnes arrêtées et leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs avocats et leurs familles », a déclaré William Nee.*

Au titre du droit international, les autorités doivent informer les détenus du motif de leur arrestation, leur permettre de contester la légalité de leur détention devant un tribunal, et leur prodiguer sans délai les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

#### **Notes aux rédacteurs**

Amnesty International continue de recueillir et de vérifier les informations relatives aux personnes prises pour cibles dans le cadre de la répression. Pour consulter les dernières informations concernant les noms et la situation au regard de la loi de ces personnes, [veuillez cliquer ici \[mise à jour quotidienne\]](#)

**Nombre total d'avocats et de militants pris pour cible : 194**

**Nombre total d'avocats et de militants toujours portés disparus ou détenus par la police : 31**

## Compte-rendu du procès de 22 confrères Istanbul 11 novembre 2014

Par le hublot j'aperçois une langue de terre émergeant de la grisaille des eaux du Bosphore et de la brume automnale accrochée à ses rives. Les lueurs du port et de la ville forment de petits halos orangés dans ce paysage somptueux et langoureux. Les nombreux navires qui croisent dans le détroit apportent à ce spectacle un peu de ce mouvement majestueux propre à la navigation.

Je suis immédiatement conquis par le charme de cette ville. Ville musée, ville frontière, ville trait d'union, pont sur le Bosphore... Comment ne pas rêver?

Le but de mon voyage me ramène très vite à des considérations plus graves: je viens soutenir nos confrères jugés -après avoir été détenus pendant 14 mois- pour avoir défendu des clients accusés d'actes de terrorisme. Cette affaire s'inscrit dans une série de procédures mettant en cause des avocats perquisitionnés, emprisonnés et bientôt jugés pour le seul crime d'avoir défendu des clients suspects aux yeux du pouvoir.

Avec Martine Jacquin (Défense Sans Frontières), Ghislaine Sèze, le Bâtonnier Michèle Tisseyre, ancien Bâtonnier de Montpellier qui représente le CNB, Laure Desforges du barreau d'Epinal, Nathalie Muller du barreau de Nanterre, Sophie Mazas et Françoise Gautry, nous constituons la délégation française.



Nous découvrons l'immense nouveau palais de justice d'Istanbul (il abriterait 1000 juridictions). L'architecte devait être un amateur de Piranese: le croisement de galeries et d'escalators évoque les carceri... Sombre présage pour le justiciable.

Nous retrouvons les jeunes consœurs qui ont accepté de nous traduire les débats ainsi qu'un représentant du consul de France, qui vient montrer par sa présence à l'audience, le soutien de la France à nos confrères.

Palais de Justice d'Istanbul

Nous revêtons nos robes et entrons dans la salle d'audience. Nos huit robes noires si insolites en ces lieux produisent un certain effet... Les autres confrères étrangers venus du Togo, du Japon, des États-Unis, d'Espagne... sont en tenue civile – à l'exception d'un allemand- rendant leur présence plus discrète. Le groupe de confrères étrangers prend place dans la partie de la salle aménagée pour accueillir les avocats. Nos 22 confrères accusés sont installés sur des chaises au centre de la salle. Leurs conseils, une trentaine de confrères revêtus de la robe turque (col rouge, revers vert), s'installent sur les bancs de la défense puis, faute de place, se mêlent à leurs clients. Dans l'improvisation de ce début d'audience, le centre de la salle regroupe les accusés, une partie de leurs conseils et de ceux venus les soutenir avec leurs interprètes. Cette répartition de l'espace donne une impression de solidarité physique qui illustre parfaitement notre soutien.

L'audience du 18ème tribunal criminel d'Istanbul commence par la présentation individuelle de chacun des 22 confrères. Ils comparaissent libres mais ont passé jusqu'à 14 mois en détention.

Le président attaque avec les dossiers de deux confrères<sup>1</sup>. Il leur rappelle qu'ils sont coupables d'actes de terrorisme établis par des centaines de pages et des témoins dont il annonce que l'on ne connaîtra pas leur identité!!! Il énonce dans son micro: défendre un terroriste, c'est nuire à la "bienveillance du pays". Il cite des dates de 1995 à 2010 de leur participation à la défense de leurs clients -qu'il qualifie de manifestations- devant des juridictions turques. Il insiste: être l'avocat de terroristes, c'est participer à l'administration de l'organisation terroriste, c'est faire sa propagande!

L'un des avocats de la défense se lève et plaide l'inconstitutionnalité de l'article 14 du Code de lutte contre le terrorisme. Un autre se lève et signale la présence d'avocats venus du monde entier pour soutenir la défense et témoigner du déroulement du procès.

Le président donne la parole aux deux accusés qui font le récit de l'étouffement progressif des libertés publiques: la presse est censurée, les lois sont détournées... La première s'exprime calmement et avec détermination: nous avons toujours utilisé le droit pour défendre les plus faibles, pour combattre l'inégalité... quel que soit le résultat de cette audience, vous ne pourrez pas m'empêcher de continuer. Les droits de la défense sont sacrés!

Son conseil se lève et s'indigne : les documents ayant servi à accuser sa cliente sont des faux établis par des policiers aujourd'hui en prison. La pseudo instruction de ces dossiers a commencé sous le régime des juridictions d'exception aujourd'hui supprimées. Toute la procédure doit donc être annulée. La Turquie est un état de droit et a signé la CEDH. Le code de procédure pénale est là pour faire respecter les libertés fondamentales.

Il annonce saisir la cour constitutionnelle d'une requête pour dénoncer la violation des articles 2 (état de droit), 10 (égalité) et 32 (droit à un procès équitable) de la constitution. Il plaide que les preuves retenues par les juges n'ont fait l'objet d'aucun débat contradictoire, que personne ne sait qui sont les témoins à charge...

Il rappelle que deux autres juridictions turques ont prononcé des renvois dans l'attente de la décision de la cour constitutionnelle.

Le Procureur s'oppose brièvement à cette requête qu'il qualifie de dilatoire.

Un deuxième avocat se lève pour la défense et plaide que ces procédures n'ont pas respecté le code de l'avocat, les policiers s'étant affranchis de l'obligation de solliciter une autorisation pour enquêter sur des avocats. Le procureur refuse.

Une avocate s'indigne de la position non motivée du parquet et l'accuse de répéter mécaniquement la même phrase sans le moindre raisonnement juridique alors que le code l'oblige à motiver ses positions. Elle accuse également le tribunal d'avoir entendu les témoins hors la présence de la défense...

Le président annonce qu'il refuse la requête de la défense. Indignation dans la salle.

L'un des confrères accusés se lève et saisit le micro. Il se lance dans un plaidoyer vigoureux: tous les autres tribunaux ont accepté des demandes similaires, deux ont même mis fin aux poursuites... Comment pouvez-vous poursuivre cette procédure alors que les policiers ayant rédigé le rapport sont en prison pour avoir fabriqué des preuves illégales... Nous étions convaincus que le tribunal accepterait notre requête et nous ne sommes pas prêts à nous défendre aujourd'hui.

---

<sup>1</sup> Les noms des confrères sont volontairement omis pour ne pas les gêner dans leur défense.

Les accusés prennent tous successivement la parole. Ils se disent insultés. Une consœur: j'ai fait un an et demi de prison, je me moque de ce procès et continuerai de défendre les kurdes, les pauvres et les ouvriers. Un autre: c'est un procès politique, le président et le premier ministre ont pris publiquement position pour convaincre le public que nous sommes des terroristes! Brouhaha. Les confrères accusés refusent de se défendre. Le président décide de reporter l'examen du dossier aux 13 et 14 mai 2015. Un délai précieux pour préparer la défense et poursuivre la mobilisation internationale.



Délégation d'avocats français



Group International d'avocats



**Compte-rendu**  
**de la rencontre de 5 avocats chinois**

Date : 6 mai 2015

Auteur : Jacques Bouyssou

Participants Barreau de Paris : M. le Bâtonnier Pierre-Olivier Sur et Jacques Bouyssou

---

M. Maurice Gourdault-Montagne, ambassadeur de France à Pékin, a organisé une rencontre avec 5 avocats chinois poursuivis par le régime qu'il présente comme des combattants de la liberté :

1) **Monsieur Mo Xiao Ping (prix du Droits de l'Homme de la République Française en 2007) :**

Mo Xiao Ping nous décrit les conditions d'exercice du barreau en Chine en indiquant que les barreaux sont soumis aux ordres du bureau de la Justice de la collectivité territoriale dont ils relèvent. Il attend un soutien de la communauté professionnelle internationale avec laquelle il espère renforcer les liens.

2) **Madame Tao Tsanway (prix Simone de Beauvoir) :**

Tao Tsanway évoque un durcissement du régime pour les avocats faisant preuve d'indépendance et regrette l'absence de soutien de la part des Confrères étrangers.

3) **Monsieur Tian Sun (pénaliste réputé et opposant à la peine de mort) :**

Tian Sun évoque les arrestations arbitraires d'avocats et le sentiment de terreur qu'il provoque chez les confrères. À titre d'exemple : il nous raconte le cas d'un avocat de son cabinet détenu et torturé pendant 99 jours après avoir été interpellé à l'audience.

4) **Madame Wan Yu (avocate intervenant en matière de droits de l'homme) :**

Wan Yu évoque les pressions qu'elle a subies et les difficultés pour exercer le métier quotidiennement. Elle mentionne les limites aux droits de visites et l'absence d'accès au dossier, parfois même prévue par la loi comme en matière de terrorisme ou de corruption. Elle considère que le droit n'est qu'une façade.

5) **Monsieur Tang Xintien :**

Tang Xintien est privé de licence car il a pris part à la défense dans une affaire de droit civique, il nous présente sa carte de visite en rayant au stylo la mention « avocat » (car le renouvellement de son inscription au barreau lui a été refusé) ; il indique que dans chaque cabinet d'avocats il doit y avoir un représentant du parti. Les petits cabinets devant se regrouper à plusieurs à cette fin. Pour le parti, les cabinets d'avocats ne sont que des unités de travail. Les avocats trop indépendants sont soumis à des sanctions de la part de leurs propres organisations professionnelles. Les atteintes aux droits de la défense sont perçues comme normales, les violences physiques contre des avocats sont régulières et ne donnent pas lieu à des poursuites. La rééducation par le travail a désormais été remplacée par la disparition...

Le Bâtonnier les assure du soutien du Barreau de Paris et leur dit que le Barreau de Paris interviendra à leur demande en envoyant un observateur et/ou en dénonçant leur situation dans les médias français. L'ambassadeur insistera ensuite sur la nécessité de le faire en concertation avec l'ambassade pour ne pas prendre le risque d'exposer nos confrères.